

Ville de Castelnaudary

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

.....  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2025**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCACTION CONSEIL EN DATE DU : 08 AVRIL 2025

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 15 AVRIL 2025

Séance du Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Séance du Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, IMEDJADJ Nadia, Béranger SERRES.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Régine SURRE donne pouvoir à Chantal BARTHES,  
Sabine CHABERT donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia GRANIER,  
Agnès SOULIER donne pouvoir à Hélène GIRAL,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Denis BOUILLEUX,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Javier DE LA CASA.

**Absents :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- M. Jean-Claude CARDON, beau-père de Mme Audrey CARDON, Direction de la Sécurité et des Affaires Générales.
- Mme Thérèse VIGOUROUX, tante de Mme Evelyne FONVIEILLE, Service Enfance et Jeunesse.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. Régine SURRE donne pouvoir à Chantal BARTHES,
2. Sabine CHABERT donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
3. Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia GRANIER,
4. Agnès SOULIER donne pouvoir à Hélène GIRAL,
5. Delphine SANTINI donne pouvoir à Denis BOUILLEUX,
6. Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Javier DE LA CASA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver l'ajout de la délibération n°2025-129. **Approuvé à l'unanimité.**

**Question N°2025-108**

**VOTE DU BUDGET VILLE 2025**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu le débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 27 mars 2025.

Les articles L1612-1 et 2 du code général des collectivités territoriales fixent la date limite du vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

S'agissant des délais d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à la fiscalité locale, en application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars, ce qui n'est pas le cas en 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation et également transmis aux conseillers municipaux dans les

conditions prévues à l'article 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales.

Après avis de la commission des finances du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE DECIDER** d'adopter le budget primitif 2025 de la Ville de Castelnaudary comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	12 609 820 €	12 609 820 €
<b>Fonctionnement</b>	22 220 042 €	22 220 042 €
<b>Total</b>	<b>34 829 862 €</b>	<b>34 829 862 €</b>

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2025-109

#### **FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DU TAUX 2025 DES 3 TAXES**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales. La TH sur les résidences secondaires quant à elle reste toujours applicable.

La sur compensation ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2022, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose en 2025 de maintenir les taux votés en 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts et après avis de la Commission des finances du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**DE DECIDER** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme suit,

Taxe	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière	62.91 %	62.91 %
Taxe Foncier non bâti	81.26 %	81.26 %
Taxe Habitation	11.31 %	11.31 %

**DE CHARGER** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il soit rapporté que les taux restent inchangés depuis 28 ans.*

#### Question N°2025-110

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la liste du montant des subventions accordées aux différentes associations est annexée aux documents budgétaires et qu'il convient de l'approuver.

Sur avis de la Commission des Finances en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**DE DECIDER** d'inscrire au budget 2025 de la ville, le montant des subventions allouées aux associations patriotiques, économiques, sportives, culturelles, sociales et caritatives et du domaine du développement durable ainsi qu'aux écoles, collèges et lycées de la Commune.

**DE FIXER** comme indiqué sur la liste annexée aux documents budgétaires le montant des subventions accordées au titre de l'exercice en cours.

**DE DECIDER** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur la nature 65748 « Autres personnes de droit privé ».

**DE DIRE** que les subventions seront versées suivant un échéancier mensuel établi en fonction de la trésorerie de la commune de Castelnaudary.

**DE PRECISER** que les subventions allouées seront versées après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir à la Commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

## LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

*Les conseillers municipaux, membres du bureau ou ayant un lien personnel avec un membre du bureau d'associations dont ils sont membres, sont sortis de la salle au moment du vote pour l'association concernée :  
Mme GIRAL Hélène est sortie de la salle pour les associations ROC et Comité d'organisation de la Fête du Cassoulet,*

*Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole est sortie de la salle pour les associations le Téléthon et Los Croquignous,*

*Mme BATIGNE Brigitte est sortie de la salle pour les associations Les Crozes loisirs et le Téléthon,*

*Mme BOURREL Marie-Claude est sortie de la salle pour le Téléthon,*

*M. BOUILLEUX Denis est sorti de la salle pour l'association ASF II,*

*Mme GAIANI Audrey est sortie de la salle pour l'association le Club nautique Chaurien,*

*M. ROSSICH Thierry est sorti de la salle pour l'association le LAC,*

*M. SERRES Béranger est sorti de la salle pour le Club Nautique Chaurien.*

Une fois le vote effectué, les élus qui étaient sortis ont réintégré la salle.

Ensuite, les autres subventions ont été mises au vote et ...

*... Les conseillers municipaux, membres d'associations, n'ont pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres :*

*M. GREFFIER Philippe n'a pas pris part au vote pour les subventions Les Crozes, l'OCC et Triathlon,*

*M. DEMANGEOT n'a pas pris part au vote pour la subvention Rotary Club,*

*M. GRIMAUD Bernard n'a pas pris part au vote pour les subventions les Sans-souci et le Souvenir Français,*

*M. GUIRAUD Philippe n'a pas pris part au vote pour les subventions Confrérie du Cassoulet et Rotary Club,*

*Mme RATABOUIL Jacqueline n'a pas pris part au vote pour la subvention Les Chats Paix Belle,*

*M. ZAMAI Giovanni n'a pas pris part au vote pour les subventions AVA, Les Crozes loisirs, Les Chats Paix Belle et Sympathisants du Faubourg,*

*Mme ESCAFRE Elisabeth n'a pas pris part au vote pour la subvention Lions Club Castel Grand Lauragais,*

*M. RATABOUIL Michel n'a pas pris part au vote pour la subvention CLES,*

*Mme BARTHES Chantal n'a pas pris part au vote pour la subvention La Chaurienne Gymnastique,*

### Question N°2025-111

#### **CINEMA VEO CASTELNAUDARY – SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE A L'EXPLOITATION EXERCICE 2024**

*Rapporteur : Hélène GIRAL*

La société SAGEC-CINEMA a été retenue au terme d'une mise en concurrence pour construire et exploiter le cinéma de Castelnaudary. A cette fin, elle a créé, conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, qui s'est substituée à elle, tant pour la construction que pour l'exploitation du futur cinéma.

Aujourd'hui implanté sur la Ville et exploité par la société VEO CASTELNAUDARY, ce cinéma contribue à garantir à la population la continuité d'une activité cinématographique dans les meilleures conditions grâce à un équipement de qualité et exploité par une équipe professionnelle de qualité.

Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma VEO CASTELNAUDARY.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sueur ».

Suite à la pandémie du COVID19 et à ses conséquences sur l'activité cinématographique, un avenant à cette convention, approuvé par délibération n°2022-138 en date du 23/06/2022, a été conclu afin notamment de revoir temporairement les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement.

Vu l'étude de la demande de subvention du cinéma VEO CASTELNAUDARY pour l'année 2024, il est proposé, conformément à la convention d'aide à l'exploitation votée le 25 septembre 2019 et à son avenant approuvé le 23/06/2022, d'attribuer une aide d'un montant total de 32.692 € conformément à la formule de calcul contractuelle, intégrant une fréquentation de 85 205 spectateurs.

Pour mémoire, la fréquentation 2023 était de 80 040 spectateurs et la subvention versée de 40.440€.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'octroi de cette subvention à la société VEO CASTELNAUDARY.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

**D'AUTORISER** l'octroi d'une subvention d'aide à l'exploitation de 32.692 € à la société VEO CASTELNAUDARY, article 65748 du BP 2025.

Il indique qu'une subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention d'aide à l'exploitation et son avenant.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2025-112

**OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2025-06 – INSTAURATION DU PERMIS DE DIVISER**

*Rapporteur : François DEMANGEOT*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-231 du 28 septembre 2021 complétée par les délibérations n° 2021-270 du 15 novembre 2021 et n° 2024-133 du 3 juin 2024, le Conseil Municipal a mis en place le permis de louer, en vue de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre et dangereux et également éviter la multiplication des « marchands de sommeil ».

Le bilan des deux premières années de ce dispositif a permis la réalisation de travaux de mise aux normes de 93 logements pour 219 permis de louer.

Il a été identifié sur le parc privé plusieurs habitations pouvant présenter des dégradations. En outre, il a été constaté un développement de division de logements existants, notamment au regard des demandes de raccordement aux réseaux publics d'électricité. Ces divisions peuvent conduire à la création de logement de mauvaise qualité ne répondant pas aux exigences minimales d'habitabilité et de sécurité des occupants.

Les articles L.126-16 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), permettent aux collectivités d'instituer sur certaines zones de leur territoire

une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant dans les secteurs où la proportion d'habitat dégradé est importante ou lorsque l'habitat dégradé risque de se développer.

Dans la continuité de la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne, Monsieur le Maire, propose de compléter le permis de louer par un nouveau dispositif : « le permis de diviser » en application de ces articles, sur un périmètre identique.

Il précise que le périmètre annexé à la présente a été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Aude par courrier du 10 mars 2025, conformément à l'article 126-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans ce périmètre, tout travaux d'aménagement aboutissant à la création de plusieurs logements dans un immeuble existant, y compris les travaux ne nécessitant pas de déclaration préalable ou de permis de construire, devra obligatoirement obtenir une autorisation préalable.

La commune pourra refuser ou soumettre à condition une division de logement conformément à l'article L126-17 du CCH dans 3 cas :

- L'immeuble est frappé d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril ou d'insalubrité.
- La surface ou le volume habitables est inférieur à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup>, étant précisé que les installations ou pièces communes ne sont pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume de ces locaux.
- Le logement n'est pas pourvu de l'alimentation en eau potable, d'une évacuation des eaux usées et d'un accès à la fourniture d'électricité ou n'a pas fait l'objet d'un diagnostic de risque d'exposition au plomb et de recherche de la présence d'amiante.

La demande d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant devra être déposée en Mairie. Elle sera instruite dans un délai de 1 mois à compter du récépissé de dépôt du dossier complet, en application de l'article L126-20 du CCH.

Des sanctions administratives et pénales pourront être appliquées pour les divisions sans autorisation en application de la réglementation.

Vu l'avis favorable de la commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la mise en place du dispositif permis de diviser à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025** sur le périmètre annexé à la présente.

**INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et sur le site internet de la Ville jusqu'à son application. Une mention sera publiée dans le journal local diffusé dans le département et dans le recueil des actes administratifs.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Conseil Supérieur du Notariat à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux et aux Greffes des Tribunaux Judiciaires de l'Aude. Elle sera également adressée aux professionnels de l'immobilier (agences immobilières, CAPEB, Notaires, Architectes...).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-113**

**AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'AUDE (ADIL 11) – CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

Monsieur le Maire rappelle la politique initiée par la Commune en matière d'habitat, notamment dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé et indigne.

A ce titre, la Commune souhaite renforcer son partenariat avec l'Agence Départementale pour l'information sur le Logement de l'Aude (ADIL) en mettant en œuvre des permanences mensuelles pour tout public, en renfort des services Habitat et Urbanisme.

Ces permanences auront pour objectif de conseiller et d'accompagner gratuitement les propriétaires ou futurs acquéreurs, et les locataires pour des questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et notamment sur les thématiques suivantes :

- **La qualité de l'habitat avec une mission spécifique sur l'habitat indigne** : réglementation sur la décence et l'insalubrité, habitat indigne, droit des occupants, information des demandeurs de logements sociaux, diagnostic, amiante, plomb, termite, bruit....

Il est précisé en outre, que l'ADIL assurera, dans le cadre du Pacte Départemental de l'Habitat (PDH) une mission spécifique dans la Lutte contre l'Habitat Indigne au bénéfice de la commune :

- Mission de dynamique territoriale : l'ADIL participera à toute manifestation sur le territoire de la Commune sur cette thématique LHI.
  - Mission d'information – Conseil – Orientation : l'ADIL sera le Bureau centralisateur des signalements d'habitat dégradé et orientera les publics du territoire de la Commune vers l'opérateur départemental ou l'opérateur de l'OPAH jusqu'à son terme après une expertise spécialisée de leur situation.
- **L'amélioration de l'habitat** : appui juridique à l'Espace Conseil France Rénov (ECFR) porté par le CAUE dans le cadre du PDH sur la Commune dans l'information de premier niveau et le conseil personnalisé délivrés aux usagers ayant un projet de rénovation énergétique de leur logement.

Il est précisé qu'une coordination s'organisera entre les 2 structures pour le suivi et l'accompagnement des consultants.

L'ADIL relaiera les actions de sensibilisation et de communication de l'ECFR auprès des ménages afin d'améliorer la visibilité du service public auprès des cibles concernées. Elle participera également aux réunions d'information et aux animations organisées par l'ECFR à destination des professionnels.

- **L'accession à la propriété** : achat ou vente d'une maison, d'un lot de copropriété, financement d'un projet d'accession, aides nationales et locales à l'accession, contrat de construction, d'entreprise, de maîtrise d'œuvre, de prêt, diagnostics, garanties...).
- **La fiscalité** : revenus fonciers, investissement locatif, impôts locaux, TVA, droits de mutation, crédits d'impôts, dispositif de défiscalisation Denormandie ...
- **La prévention des expulsions** : information et conseil auprès des personnes défavorisées ou fragilisées par des accidents de la vie en appui et/ou en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans le domaine social.
- **Les travaux de rénovation, d'agrandissement, d'adaptation** : aides pour l'amélioration de la performance énergétique du logement ou son adaptation au handicap, réglementation pour réaliser des travaux en maison individuelle ou en copropriété, contrats de travaux, assurances...
- **L'urbanisme** : règles nationales et locales, permis de construire, déclaration de travaux, servitudes, règles de mitoyenneté et de voisinage...

Monsieur le Maire indique que la contribution de la Ville au financement de ces permanences est fixée à 5 000.00 Euros, auquel s'ajoutera l'adhésion annuelle de la Ville à l'ADIL de l'Aude (250.00 Euros pour l'année 2025).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADIL de l'Aude, fixant les modalités de ce partenariat.

**DE PRECISER** que le montant de la participation de l'année 2025 sera proratisé au nombre de permanences réalisées à compter du mois d'avril 2025 (première permanence le 22 avril 2025), soit un montant de 3 750.00 Euros.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2025-114

**OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2025-03 : PEPINIERE COMMERCIALE ET ARTISANALE EN CENTRE VILLE – APPEL A CANDIDATURE**

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un projet global visant à renforcer l'attractivité et à redynamiser le cœur de Ville, la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) a créé la

pépinière commerciale et artisanale sous la Halle de Verdun en vue d'encourager l'implantation de nouveaux commerces.

Cette pépinière permet à des créateurs d'entreprise avec ou sans expérience, de tester, pendant plusieurs mois, un projet entrepreneurial (commerce, service ou artisanat), en bénéficiant d'un tarif attractif et progressif pour la location du local avant son installation à proximité.

Il convient de lancer un appel à candidature pour permettre à une nouvelle entreprise de bénéficier de ces conditions d'installation avantageuses, venant en complément des aides déjà existantes sur le secteur : aide au loyer (10 € du m<sup>2</sup> maximum plafonné à 250 Euros par mois pendant les 18 premiers mois d'exercice, s'appliquant à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre), abattement de taxe foncière bâti des magasins et boutiques (10% sur la base d'imposition TFPB pour les surfaces principales inférieures à 400 m<sup>2</sup>), et aide aux devantures (60% du coût des travaux plafonné à 5000 Euros avec une prime complémentaire et forfaitaire de 2000 Euros).

Les candidatures seront analysées par un Comité d'Agrément et de Suivi de la Pépinière Spécifique (CASPS) constitué des membres du Comité de sélection de l'aide à l'implantation commerciale désignés par délibération du Conseil Municipal n° 2022-137 du 23 juin 2022, à savoir : cinq représentants de la Commune et deux représentants de l'office de commerce chaurien. Il sera également associé un représentant de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aude et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

Les dossiers éligibles feront ensuite l'objet d'une analyse en fonction des critères suivants présentés par ordre de priorité :

**Qualité du projet : 50%**

- Attractivité de l'offre proposée.
- Dimension locale du projet : plus-value par rapport à l'offre commerciale existante du centre-ville, apport d'une nouvelle offre ou service, et qualité et originalité du concept proposé.
- Horaires d'ouvertures.

**Viabilité économique du projet : 30 %**

- Business plan.

**Qualification du candidat : 20 %**

- Capacité à porter son projet, implication, motivation...
- Pour les candidats ayant déjà exercé : expérience réussie en tant que dirigeant d'entreprise et/ou dans le domaine d'activité projeté.

Vu l'avis favorable du Comité de Sélection de l'aide à l'implantation commerciale du 8 avril 2025 et de la commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le lancement de l'appel à candidature pour sélectionner un créateur d'entreprise en vue d'exploiter le local de la Pépinière de Commerce et de l'Artisanat.

**D'APPROUVER** le cahier des charges annexé à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le titre d'occupation avec le candidat retenu, moyennant le loyer suivant :

Première année :

1er trimestre : **exonération totale.**

2ème trimestre : exonération de loyer à hauteur de 70 %, soit un loyer pour le bénéficiaire de **120 €.**

3ème trimestre : exonération de loyer à hauteur de 40 %, soit un loyer pour le bénéficiaire de **240 €** revenant à 150 €, avec l'aide aux loyers.

4ème trimestre : suppression de l'exonération du loyer, soit un loyer pour le bénéficiaire de **400 €** revenant à 150 Euros, avec l'aide aux loyers.

Deuxième année :

Loyer pour le bénéficiaire de **400 €** revenant à 150 Euros, avec l'aide aux loyers.

Troisième année :

Loyer pour le bénéficiaire de **400 €.**

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2025-115

### **AIDE A L'INSTALLATION DESTINEE AUX MEDECINS - ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Philippe GREFFIER*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville mène depuis plusieurs années une politique volontariste non seulement en matière de santé publique (CLS, Forum santé...) mais également en matière d'attractivité du territoire en direction des médecins (création de la Maison Pluridisciplinaire de Santé Andréosy, location de studios à des internes en médecine avec des tarifs attractifs).

Ce pannel déjà existant a été élargi par la création d'une aide communale aux logements pour les nouveaux médecins s'installant à Castelnaudary.

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'installation destinée aux médecins (aide aux loyers) approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2025-49 du 13 février 2025.

Le règlement prévoit notamment pour les praticiens concernés, et en contrepartie de l'aide, une obligation minimale d'exercice sur le territoire communal d'une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été déposée dans ce cadre par Monsieur BENZEBOUCHI Nacer, médecin spécialiste en dermatologie et vénéréologie, pour son installation dans les locaux situés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Andréosy. Le montant du loyer mensuel s'élève à 400.59 Euros

hors charges.

Il précise que le bail consenti par la Commune en date du 27 mars 2025 a pris effet le 2 avril 2025. Les montants des loyers mensuels hors charge après déduction de l'aide seront de :

- **40,59 Euros du 2 avril 2025 au 30 septembre 2025** (9 € / m<sup>2</sup> de subvention pendant les 6 premiers mois, plafonné à 360 euros).
- **240,59 Euros du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2027** (4 € / m<sup>2</sup> de subvention les 2 années suivantes, plafonné à 160 euros).
- **320,59 Euros du 1<sup>er</sup> octobre 2027 au 30 mars 2028** (2 € / m<sup>2</sup> de subvention les 6 derniers mois, plafonné à 80 euros).

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution définis, et ayant été validé par la commission municipale « Action Sociale, Santé, Personnes âgées, Handicap » en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution de l'aide à Monsieur BENZEBOUCHI Nacer, selon les modalités fixées ci-dessus.

**D'INDIQUER** que ces dépenses seront inscrites au budget de la commune, article 65742.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2025-116

**OPERATION « VILLE DURABLE » N°2025-02 – SUBVENTION AIDE TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE**

*Rapporteur : Javier DE LA CASA*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-289 du 11 décembre 2023 complétée par la délibération n°2025-52 du 18 février 2025, approuvant la mise en place d'une aide en faveur des propriétaires privés de logement (sans conditions de ressources) ayant obtenu une aide publique (y compris CEE) pour des travaux d'économies d'énergie réalisés du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il donne la lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention des subventions.

Il propose d'attribuer des subventions aux propriétaires concernés pour un montant total de 12 594.89 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à 22 509.25 Euros (5 immeubles).

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les dossiers de demande de paiement figurant sur le tableau annexé à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie d'énergie, les subventions correspondantes. Cette dépense sera imputée sur le budget 2025 « investissement » de la commune (opération 9006 : aménagement urbain).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-117**

**OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2025-04 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES**

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné, pour un montant de 2 500.00 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2025 à 25 328.71 Euros (5 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'ATTRIBUER** au vu du dossier de demande de paiement déposé, une subvention au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de 2 500.00 Euros.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 422 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-118**

**OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2025-05 – CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES » (ORT) - ACTIONS COMPLÉMENTAIRES**

*Rapporteur : François DEMANGEOT*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération n°2021-74 du 27 mars 2021, approuvant le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD).
- La convention d'adhésion PVD du 22 avril 2021 permettant d'accélérer la transformation des Petites Villes.
- La délibération n°2022-05 du 26 janvier 2022, modifiée par la délibération n°2022-42 du 31 mars 2022, approuvant le projet de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ».
- La convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires en date du 22 juin 2022.

Les actions PVD comprennent 5 axes majeurs :

- Axe 1 : Habitat/ Renouveaulement de l'offre de logements en centre-ville
- Axe 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine
- Axe 3 : Développement économique et commercial en centre-ville
- Axe 4 : Requalification des espaces publics
- Axe 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions

La délibération n°2023-267 du 13 novembre 2023, a intégré un volet supplémentaire portant sur la « sécurité et sûreté ».

Il est nécessaire, à ce jour, de compléter les fiches actions de la convention PVD valant ORT pour être notamment en concordance avec le programme Bourg-Centre.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 9 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les nouvelles fiches actions annexées à la présente.

**DE PRECISER** le contrat de sécurité PVD en axe 6.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'ajout de ces nouvelles actions en annexe 3 de la convention cadre PVD valant ORT.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2025-119

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2024**

*Rapporteur : Bruno PERLES*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé chaque année à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire, en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le tableau des acquisitions et des cessions dont les actes ont été signés dans l'année 2024, ci-annexé, illustrant la politique initiée par la municipalité.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024, tel qu'il est établi et joint en annexe à la présente délibération.

**DE PRECISER** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2025-120

**OPERATION "CŒUR DE VILLE" N°2025-07 - AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE AU PROFIT DE MONSIEUR MARTINEZ CARLOS « LATINO BARBERSHOP & ESTHETIQUE »**

*Rapporteur : Philippe GUIRAUD*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, Place de Verdun et rue du 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers), approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-75 du 28 mars 2023 et complété par délibération n°2024-222 du 7 octobre 2024.

A ce jour, ce sont 22 commerces qui ont bénéficié de cette aide depuis le début de l'opération, soit un montant global de 54 566 Euros (montant arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2025).

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni le 8 avril 2025 pour examiner la demande d'aide déposée par Monsieur MARTINEZ Carlos, représentant la société « Latino Barber Shop & Esthétique », pour la création d'un commerce dans des locaux situés au « 41 Place de Verdun ». Le montant du loyer mensuel s'élève à 630.00 Euros hors charges.

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 11 avril 2025.

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution définis, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ATTRIBUER** une aide mensuelle de 250.00 Euros au profit de Monsieur MARTINEZ Carlos, représentant la société « Latino Barber Shop & Esthétique », pendant 18 mois, sur production des justificatifs de paiement des loyers.

**INDIQUE** que ces dépenses seront inscrites au budget de la commune, article 65742.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2025-121**

**OPERATION "VILLE DURABLE" N°2025-03 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES**

*Rapporteur : Javier DE LA CASA*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024-310 du 11 décembre 2024 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des habitants (propriétaires privés et locataires) s'équipant d'un récupérateur d'eau de pluie.

La participation de la Ville est déterminée en fonction de la capacité et du type de la cuve (enterrées ou hors sol), à savoir :

	<300 litres		300 ≤ X ≤ 1000 litres		> 1000 litres	
Cuves hors sol	Taux 40%	Plafond de 50 €	Taux 50%	Plafond de 200 €	Taux 60%	Plafond 300 €
Cuves enterrées	Taux 40%	Plafond de 60 €	Taux 50%	Plafond de 250 €	Taux 60%	Plafond 350 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt du dossier de demande de paiement de :

- Monsieur LAUNAY Marcel, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 129 Euros TTC, au 15 Avenue général de Gaulle,
- Monsieur DAUZAT Michel, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 188,99 Euros TTC, au 11 Passage Charles Gounod Place Paul Sabatier.

Les dispositifs étant conformes aux prescriptions et aux factures déposées, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- une aide d'un montant de 64,5 Euros à Monsieur LAUNAY Marcel,
- une aide d'un montant de 75,60 Euros à Monsieur DAUZAT Michel.

Ce qui porte le montant total des subventions payées sur 2024 et 2025 à 2642,78 € (24 installations).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 11 avril 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER et D'AUTORISER**, au vu des dossiers de demande de paiement déposés, le versement :

- d'une aide d'un montant de 64,5 Euros à Monsieur LAUNAY Marcel,

- d'une aide d'un montant de 75,60 Euros à Monsieur DAUZAT Michel.

**PRECISE** que ces dépenses seront imputées sur le budget 2025 sur la nature 20422.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2025-122

### **MODIFICATION N°14 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS**

*Rapporteur : Denis BOUILLEUX*

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 26 mars 2025, la modification n°14 de ses statuts afin d'intégrer la nouvelle médiathèque de bassin de vie de LABASTIDE D'ANJOU.

L'article ci-après des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est à présent rédigé comme suit :

#### *4.2. Compétences exercées à titre supplémentaires :*

*3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire comme suit :*

*Sont définis d'intérêt communautaire :*

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de LAURABUC, LASBORDES, MAS SAINTES PUELLES, VILLENEUVE LA COMPTAL.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du MAS SAINTES PUELLES.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de

trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la modification n° 14 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2025-123

### APPEL A PROJET GAL PAYS LAURAGAIS - FESTIVAL DE CULTURES URBAINES

*Rapporteur : Hélène GIRAL*

Le nouveau programme LEADER 2023/2027 du GAL des terroirs du Lauragais, en lien avec la stratégie culturelle du PETR du Pays Lauragais, souhaite favoriser l'accès des publics et territoires éloignés de l'offre culturelle. Ceci se traduit notamment par le lancement d'un Appel à Projets destiné à développer les événements culturels répondant à cet objectif.

Ces événements peuvent être portés par des collectivités publiques en collaboration avec des associations locales ou par une structure privée, la collaboration avec la communauté de communes est alors demandée. C'est le Groupe d'Action Locale (GAL) qui assure la gestion de cette enveloppe. Ce GAL est constitué d'un comité de programmation, chargé d'étudier les différents projets et leur éligibilité.

La Commune de CASTELNAUDARY, a sollicité le GAL du Pays Lauragais pour son projet Festival de cultures urbaines qui se déroulera du 18 au 24 mai 2025, en partenariat avec la Communauté de Commune de Castelnaudary Lauragais Audois et l'association "D-KLICK CREW".

Ce festival culturel et festif, propose un programme pluridisciplinaire de spectacles, d'ateliers et d'expositions autour des cultures urbaines. L'objectif est de créer un moment de partage intergénérationnel, de découverte, d'ouverture, et d'affirmation de valeurs fortes : diversité, mixité, et inclusion. Avec une volonté d'ouverture et d'accès à la culture pour tous, de nombreux événements gratuits seront proposés.

Le Comité de programmation a émis, le 25 mars 2025, un avis de sélection favorable à ce projet. Aussi, il convient aujourd'hui de formaliser officiellement cette demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, collectivité chargée d'instruire les demandes de subvention FEADER.

La dépense prévisionnelle générée par le festival s'élève à 26 534.96 €.

FINANCEURS	POURCENTAGES	MONTANTS
LEADER	57%	15 000,00
Autofinancement (20 % minimum)	43%	11 534,96
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>26 534,96</b>

Dans le cadre du programme Leader du Groupe d'Actions Locales (GAL) Pays lauragais 2023-2027, la Commune pourrait bénéficier d'un financement d'un montant de 15 000 € (soit 57%).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention FEADER de 15 000 € (soit 57%) dans le cadre du programme Leader du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays Lauragais 2023-2027, destiné au financement du festival de cultures urbaines.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2025-129

### ICPE - INSTALLATION DE STOCKAGE DE MUNITIONS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Rapporteur : Patrick MAUGARD*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 4<sup>ème</sup> Régiment Etranger envisage la construction d'un magasin de stockage de munitions et ses VRD ainsi que la réhabilitation d'un bâtiment de stockage lourd existant, sur le site du 4<sup>ème</sup> Régiment Etranger « Quartier DANJOU ».

Il indique que les installations projetées sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le 4<sup>ème</sup> Régiment Etranger a déposé à l'Inspection des installations classées du Ministère des armées, un dossier de demande d'enregistrement d'une installation de stockage de munitions sur la commune.

Par arrêté du 7 avril 2025, le Préfet a ouvert une consultation du public sur cette demande d'enregistrement. La consultation se déroulera du 28 avril au 26 mai 2025 inclus à la Mairie pendant les horaires d'ouverture. L'avis de consultation du public est affiché à la Mairie dans les lieux prévus à cet effet, du 11 avril 2025 au 26 mai 2025 inclus.

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

**DE DONNER** un avis favorable sur la demande d'enregistrement du 4<sup>ème</sup> Régiment Etranger concernant l'installation d'un stockage de munitions sur la Commune.

**DE NOTIFIER** cet avis à Monsieur le Préfet de l'Aude, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**DE PRECISER** qu'à l'expiration de la consultation, le Maire clôturera et signera le registre mis à disposition du public.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h49.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 14 avril 2025

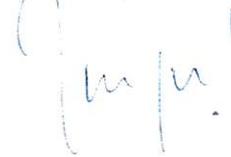
Le Secrétaire de séance



Audrey GAIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

11 JUIN 2025